



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Infirmiers et infirmières en psychiatrie

Question écrite n° 47961

Texte de la question

M. Jean-Pierre Michel appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur la situation actuelle des infirmiers du secteur psychiatrique. En effet, à la suite de l'arrêt du Conseil d'Etat du 30 décembre dernier, cette profession est totalement destabilisée. Les ISP se trouvent en porte-a-faux entre les décrets français qui décrivent leurs compétences (tous les actes de soins infirmiers), leurs lieux d'exercice, leurs obligations, leur responsabilité, y compris pénale, et leur formation jugée incompatible avec le port du titre d'infirmier d'Etat, et bien évidemment l'exercice auquel correspond ce titre : les soins généraux. Il existe de ce fait deux catégories de patients pris en charge par deux catégories de soignants, les uns reconnus dans leurs compétences professionnelles, les autres non. Ces derniers ne peuvent donc poursuivre leur activité dans ces conditions. La réglementation européenne sur laquelle s'est appuyée le Conseil d'Etat étant très stricte, il appartient aux pouvoirs publics de régler cette situation dans les plus brefs délais. Aussi lui demande-t-il les initiatives que le Gouvernement compte prendre à cet égard.

Données clés

Auteur : [M. Michel Jean-Pierre](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47961

Rubrique : Infirmiers et infirmières

Ministère interrogé : santé et sécurité sociale

Ministère attributaire : santé et sécurité sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 février 1997, page 469